

F.A.Q.

Foire Aux Questions

Accès en Zone Portuaire



Sommaire (cliquer sur les questions pour obtenir les réponses)



- [Pourquoi un contrôle d'accès au Grand Port Maritime de La Rochelle ?](#)
- [Comment faire ma demande d'accès ?](#)
- [Quelles sont les différentes formules de titres d'accès ?](#)
- [Les titres d'accès sont-ils payants – quels sont les tarifs ?](#)
- [Quels sont les modes de paiement proposés ?](#)
- [Où et comment retirer mon titre d'accès ?](#)
- [Quelles sont les pièces d'identité acceptées ?](#)
- [Quel est le fonctionnement du badge rechargeable TEMPO ?](#)
- [Quelles sont les règles d'accès des véhicules et des passagers ?](#)
- [Que faire en cas de difficulté de connexion à mon compte MILO ?](#)
- [Comment sont traitées mes données personnelles ?](#)
- [Autres questions ...](#)

// Pourquoi un contrôle d'accès au Grand Port Maritime de La Rochelle ?

Port Atlantique La Rochelle est assujéti au code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS).

De ce fait et afin de remplir cet objectif, des mesures de sûreté, approuvées par arrêté préfectoral, doivent être mises en place par l'autorité portuaire et les exploitants d'installations portuaires.

Parmi ces mesures, les accès en Zone Portuaire et à certaines zones ou installations portuaires non librement accessibles, sont contrôlés.

Chaque accédant en Zone Portuaire et éventuellement à ces zones spécifiques, doit posséder un titre d'accès valide et nominatif. Le prêt ou la cession de badge est strictement interdit. Des contrôles réguliers sont menés aux accès, sur les terminaux et au sein de la Zone Portuaire.



// Comment faire ma demande d'accès ?

- 1) **S'inscrire** sur le site MILO (www.milo.larochelle.port.fr) en tant que Particulier ou Entreprise Extérieure.
- 2) **Se connecter** à l'aide de l'identifiant et du mot de passe choisis et confirmés par réception d'un message sur votre messagerie électronique.
- 3) **Choisir un titre d'accès** adapté à votre besoin.
- 4) **Sélectionner l'Entreprise Portuaire** que vous souhaitez visiter ou pour laquelle vous intervenez et qui validera le bien fondé de votre demande et **indiquer la raison et la période de votre accès**.
- 5) Sélectionner éventuellement et seulement si nécessaire, la demande d'accès complémentaire à des zones spécifiques, non librement accessibles au sein du Port. Attention la sélection de ces zones peut allonger le temps de traitement de votre demande.
- 6) **Soumettre votre demande à la validation** de l'Entreprise Portuaire et de l'Autorité Portuaire et **éventuellement procéder au paiement s'il s'agit d'un titre d'accès payant** que vous choisissiez de payer en ligne.
- 7) Réception d'un email de confirmation.
- 8) **Récupérer, en personne**, le jour de votre première venue, **votre titre d'accès** (présentation obligatoire d'une pièce d'identité originale et valide).



// Quelles sont les différentes formules d'accès ?

Trois formules de titre d'accès sont proposées, en fonction de vos besoins et de vos activités :

Titre d'accès VISITEUR

Valable une journée, il est gratuit et il permet une entrée et une sortie en Zone Portuaire. En sortie, ce badge est inséré dans l'avaleur. Si vous devez accéder plusieurs fois en Zone Portuaire au cours de la même journée, vous devrez passer à l'accueil JEUMONT, récupérer un nouveau badge d'accès (pas de nouvelle demande en ligne nécessaire).

La délivrance de ce titre d'accès est limitée à 3 titres par mois et par accédant. Au-delà, la récurrence de vos venues vous oblige à choisir un titre rechargeable TEMPO ou un badge PERMANENT.

Titre d'accès rechargeable TEMPO

Ce badge vous est **délivré pour une période de 6 mois, durée pendant laquelle vous rechargerez des droits d'accès correspondant spécifiquement à vos besoins.** Le badge doit donc être conservé sur cette période pour être réutilisé.

Le badge vous est délivré lors de votre première venue. Puis, sur cette période de 6 mois, vous pouvez créditer, en ligne sur le site MILO, les périodes d'accès strictement utiles à votre activité (validation de l'Entreprise Portuaire visitée). Ainsi, lors de vos différentes venues, il n'est plus utile de passer à l'accueil, votre badge est activé si l'Entreprise Portuaire a validé votre demande.

Les **30 premiers jours d'accès cumulés (non nécessairement successifs) sont gratuits.** Le badge est payant au-delà ou en cas de perte durant les 6 mois.

Titre d'accès PERMANENT

Ce badge vous permet, tout au long de l'année, d'accéder en Zone Portuaire. Il est **payant** et peut être renouvelé, en ligne sur MILO, avant le 31 décembre, pour l'année suivante (renouvellement payant).



// Les titres d'accès sont-ils payants, quels sont les tarifs ?

TITRE D'ACCES	Paiement en ligne ou facturation au compte d'une Entreprise Portuaire		Paiement sur place	
	HT	TTC	HT	TTC
<p>Titre d'accès de courte durée « Visiteur » 1 entrée et 1 sortie en 24h. Retrait du titre à l'accueil de l'accès principal Jeumont. Insertion du titre en borne de sortie. Nombre de demandes limité à 3 par accédant et par mois.</p>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<p>Titre d'accès temporaire « TEMPO » Badge à droits d'accès rechargeables pendant 6 mois. <i>Retrait du titre à l'accueil de l'accès principal Jeumont, suite à la première demande d'accès. L'accédant conserve ensuite son badge pendant 6 mois et peut demander, en ligne et au besoin, des droits d'accès pour des périodes complémentaires durant ces 6 mois. Son badge est activé à la demande, l'accédant n'a pas à repasser à l'accueil JEUMONT pour entrer en Zone Portuaire. Si le badge est perdu pendant les 6 mois, sa réémission est payante. A l'issue des 6 mois, le badge expire et n'est pas récupéré. Une nouvelle demande de badge doit être faite. * Gratuit les 30 premiers jours d'utilisation cumulée et paiement à partir du 31ème jour d'utilisation.</i></p>	10,83 €* 13,00 €* 12,50 €	13,00 €* 12,50 €	12,50 € 15,00 €	15,00 €
<p>Titre d'accès « Permanent » Accès illimité pour une année du 1er janvier au 31 décembre. A renouveler en ligne avant le 31 décembre. Renouvellement payant au même tarif.</p>	21,67 € 26,00 €	26,00 €	25,00 € 30,00 €	30,00 €

Réémission de titre suite à perte ou vol : 15,00 € TTC



// Quels sont les modes de paiement proposés ?

Paiement en ligne, au moment de la saisie de la demande d'accès. Bénéficiez ainsi d'un tarif avantageux (cf tableau des tarifs). Paiement sécurisé.



Paiement sur place, à l'accueil principal (accès JEUMONT), au moment de la délivrance, par chèque, espèces ou carte bancaire. Le paiement s'effectue exclusivement en Euros et aux horaires suivants :

- Paiement par chèques ou espèces : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Paiement par carte bancaire : 24h/24, 7j/7



Paiement par l'Entreprise Portuaire, si celle-ci accepte de prendre en charge votre titre d'accès. Cette demande de prise en charge est à mentionner au cours de la demande. Si cette prise en charge n'est pas acceptée par l'Entreprise Portuaire, vous devrez vous acquitter du paiement avant la délivrance du titre.



// Où et comment retirer mon titre d'accès ?

Le badge doit être retiré, en personne, muni d'une pièce d'identité en cours de validité, à l'accueil JEUMONT (accès principal en Zone Portuaire).

Seule la présentation d'une pièce originale est acceptée (photocopie non prise en compte).

Les titres d'accès ne peuvent pas être envoyés par courrier ou retirés par un tiers.

L'accueil JEUMONT est ouvert H24 7j/7. Si votre badge est payant et que vous avez choisi, lors de votre demande, de le régler sur place, vous devrez vous acquitter du paiement avant délivrance.

Entrée principale du Port

Coordonnées GPS : 46°09'37 N / 1°12'19 W

Nationales N237 puis N537 suivre « PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE »



// Quelles sont les pièces d'identité acceptées ?

Pour commander votre titre d'accès (TEMPO ou PERMANENT), vous devez joindre à votre demande, une pièce d'identité valide. La date d'expiration* de la pièce ne doit donc pas être dépassée. Les pièces suivantes sont acceptées :

- Carte Nationale d'Identité (copie recto et verso)
- Passeport
- Permis de Conduire
- Titre de séjour
- Carte professionnelle des services de l'Etat avec photographie (Police Nationale, Armées, Douanes, etc.)

Les copies/scans de ces pièces déposées sur l'application MILO doivent être lisibles.

Pour retirer votre titre d'accès, vous devrez vous présenter en personne avec la pièce d'identité originale et valide*. Les photocopies ne sont pas acceptées.

***Attention** : En France, la durée de validité des Cartes Nationales d'Identité est automatiquement prolongée de 5 ans, uniquement pour les cartes délivrées entre 2004 et 2013 et seulement si la personne était majeure au moment de la délivrance.



// Quel est le fonctionnement du badge TEMPO ?



Gain de temps



Flexibilité d'usage



Durée de gratuité étendue



- Vous faites votre demande de badge TEMPO, en ligne, sur MILO en demandant une première période d'accès (comprise entre 1 jour et 6 mois).
- Lors de votre première venue, vous récupérez, en personne, votre badge TEMPO à l'accueil de l'accès principal JEUMONT.
- Ce badge délivré est conservé pendant 6 mois (date d'expiration inscrite sur le badge).
- Pendant ces 6 mois, vous pouvez, au cours du temps, recharger vos droits d'accès, en fonction de vos besoins de visite à Port Atlantique La Rochelle.
- La demande de rechargement se fait en ligne, sous MILO.
- Le badge est activé une fois votre demande de rechargement validée par l'Entreprise Portuaire.
- Les accès en Zone Portuaire deviennent directs, par utilisation du badge rechargé aux accès et sans avoir à passer à l'accueil JEUMONT.
- Les 30 premiers jours d'utilisation cumulée sont gratuits (non nécessairement successifs).
- A l'issue des 6 mois, le badge ne peut plus être utilisé/rechargé ; une nouvelle demande de badge est possible.



// Quelles sont les règles d'accès des véhicules et des passagers ?

Accès des véhicules



Les accédants doivent déclarés l'immatriculation de leur véhicule lors de la demande de titre d'accès. La déclaration peut se faire en ligne. Si vous n'avez pas connaissance de l'immatriculation de votre véhicule lors de la demande en ligne (véhicule de location par exemple), vous pouvez vous engager à déclarer au plus tard votre immatriculation lors de la récupération du titre d'accès à l'accueil, le jour de votre venue. La carte grise du véhicule sera contrôlée lors de la récupération du titre d'accès.

Plusieurs véhicules peuvent être déclarés par accédant si nécessaire.

Si vous changez de véhicule au cours de votre période d'accès, vous pouvez faire modifier les données en vous adressant directement à l'accueil principal du Port (accès JEUMONT) ou en en faisant la demande par email à milo@larochelle.port.fr (fournir copie de la nouvelle carte grise).

Accès des passagers



Tous les passagers doivent être détenteurs d'un titre d'accès personnel à l'exception des passagers des véhicules dont le conducteur possède un titre d'accès visiteur (visite à la journée, une entrée/une sortie). Cependant le(s) passager(s) accompagnant le conducteur détenteur d'un titre d'accès visiteur doit/doivent être déclaré(s) dans l'application MILO lors de la demande d'accès.



// Que faire en cas de difficulté de connexion à mon compte MILO ?

- **Mot de passe perdu** : Vous pouvez générer un nouveau mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ». Ceci vous enverra, par email (à l'adresse email renseignée à la création du compte), un protocole à suivre pour modifier votre mot de passe.
- **« Compte expiré »** : Si vous ne vous êtes pas connecté à votre compte pendant une longue période, vous devrez modifier votre mot de passe (inscrire dans un premier temps l'ancien pour en créer un nouveau). Dans ce cas il n'est pas utile de recréer un compte, seule la mise à jour du mot de passe suffit.
- **Login et mot de passe perdus** : Vous pouvez recréer un compte, en choisissant un nouveau login et par l'intermédiaire d'une nouvelle adresse email.
- **Autres situations** : contacter notre Hotline, disponible 24H/24 7J/7 au 05 46 42 35 71 ou via milo@larochelle.port.fr. Il se peut que des perturbations soient en cours sur l'application, ou alors l'assistance vous accompagnera dans la résolution de vos problèmes de connexion.



// Comment sont traitées mes données personnelles ?

Les informations recueillies sur l'application MILO et sur les formulaires associés, y compris les photographies lorsque nécessaire, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mission Sûreté du GPMLR pour répondre aux mesures de sûreté mises en place dans le cadre de l'application du code ISPS. Elles sont traitées à des fins de délivrance d'autorisation d'accès en Zone Portuaire Contrôlée et pour assurer la sûreté de cette zone lors des contrôles aléatoires. Elles sont conservées pendant une période ne pouvant pas excéder 3 ans et sont destinées à la Mission Sûreté du GPMLR.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Responsable de la Mission Sûreté du GPMLR au 05 46 00 53 60.



// Autres Questions ...

En cas de difficultés, vous pouvez :



Adresser vos questions par écrit à milo@larochelle.port.fr en précisant vos coordonnées, afin de pouvoir être recontacté si nécessaire



Contactez 24h/24 la Hotline MILO au 05 46 42 35 71

